

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 17 octobre 2018 à 20 H 00**

L'an deux mille dix huit, le 17 octobre à 20 H 00,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 9 octobre 2018 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Toutes les Communes sont représentées sauf : Chaumont devant Damvillers, Ecurey en Verdunois, Etraye, Gremilly, Lissey, Moirey-Flabas-Crépion, Muzeray, Nouillonpont, Peuvillers, Romagne sous les Côtes, Rouvrois sur Othain, Saint Laurent sur Othain, Ville devant Chaumont, Vittarville, Wavrille.

Conseillers présents :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| ➤ ANTOINE MALIK Jocelyne | ➤ HENRY Jean-Paul |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ KUTSCHRUITER Jean-Paul |
| ➤ BIVER Evelyne | ➤ MACEL Noël |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MISSLER Jean Marie |
| ➤ BRELLE François | ➤ MORIN Maurice |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ COURTIER Françoise | ➤ PIERRET Suzanne |
| ➤ DEMOULIN Jacky | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ DUCHET James | ➤ SAILLET Jacques |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GORENDS Maryse | ➤ SPINELLI Gilles |
| ➤ GRIFFON Evelyne | ➤ STALARS Jacques |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ HEINTZMANN Nicole | ➤ VIVARELLI Danièle |

Conseillers excusés :

- | | |
|-------------------------|---------------------|
| ➤ ANTOINE Jean-François | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ AUBRY Claude | ➤ LELORRAIN Bernard |
| ➤ AUBRY COUPARD Georges | ➤ MAROLHO José |
| ➤ DELCROIX Jean-Michel | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ NAUDIN Hubert |
| ➤ ÉTIENNE Aurélie | ➤ PROUIN Laurent |
| ➤ GARNIER Marie-Claude | |

Conseillers absents :

- | | |
|-------------------|-----------------------|
| ➤ COLLIN Bernard | ➤ MARBEHANT Alexandre |
| ➤ ÉTIENNE Nicolas | ➤ MONIOT Christophe |
| ➤ FURINA Ernest | ➤ QUENTIN Arlette |
| ➤ GILLET Roger | ➤ THEVENIN Gilbert |
| ➤ GLORY Cyrille | ➤ VUILLAUME Evelyne |
| ➤ JACQUE Philippe | ➤ WATRIN Simon |
| ➤ LAVEAUX Bernard | |

Conseillers présents non votants :

- | | |
|------------------------|---------------|
| ➤ BLONDIN Jean-Marie | ➤ RICHER René |
| ➤ LAURANT Marie-Claire | |

Participants non élus :

- BONTEMPS Anthony
- LEONARD Jean-Baptiste

Pouvoir

- M. Benoît DUCHET donne pouvoir à M. James DUCHET.

Nombre de membres votants : 35/55

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande le rajout des points suivants :

- ↳ Achat du commerce de Damvillers,
- ↳ Avenant n° 2 au marché d'entretien de l'éclairage public,
- ↳ Nouveau plan de financement pour les demandes de subvention des espaces publics numériques.

Ordre du jour :

1. Achat du commerce de Damvillers.
2. Établissement du loyer pour le commerce de proximité à Damvillers.
3. Avenant au marché « divers travaux routiers ».
4. Avenant au marché « voirie 2017 ».
5. Avenant au marché « voirie 2018 ».
6. Avenant de prolongation de délai du marché d'entretien de l'éclairage public.
7. Avenant n° 2 au marché d'entretien de l'éclairage public.
8. Plan de financement pour la réalisation d'une étude thermique du patrimoine intercommunal.
9. Attribution de marchés :
 - ↳ Espaces publics numériques (EPN) - fournitures et services,
 - ↳ Maîtrise d'œuvre Land of Memory.
 - ↳ Travaux du commerce de proximité à Damvillers.
10. Nouveau plan de financement pour les demandes de subvention des espaces publics numériques.
11. Fixation du prix de vente d'un bien immobilier à Amel sur l'Étang.
12. Décisions modificatives : amortissements.
13. Validation de l'organigramme de la CODECOM.
14. Validation des nouveaux statuts du SMET.
15. Principe de création d'un PETR et validation des statuts.
16. Définition d'une date limite pour les demandes de remboursement partiel des cartes de transport scolaire.
17. Tarifs du centre de loisirs des vacances d'octobre.
18. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du conseil communautaire du 29 août 2018. A l'unanimité le procès verbal du 29 août 2018 est approuvé.

Considérant le prix d'achat proposé par le vendeur pour un montant de 43 200 euros,

Considérant le projet de réhabilitation d'un commerce de proximité comprenant 9 pièces sis 12 rue du Fort Poulet à 55150 Damvillers, cadastré AA 232, d'une contenance de 231 m².

Considérant la promesse de vente sous seing privé réalisée avec le vendeur en date du 20 mars 2018,

Considérant le prix d'achat fixé à 43 200 euros,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré autorise le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'achat de l'ensemble immobilier du magasin de Damvillers pour un montant de 43 200 euros (quarante trois mille deux cents euros).

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

2. ÉTABLISSEMENT DU LOYER POUR LE COMMERCE DE PROXIMITÉ A DAMVILLERS

AFFAIRE N°2018-10-17-03

Le Président rappelle aux membres du conseil que le loyer du futur commerce de proximité à Damvillers avait été déterminé par délibération en date du 20 février 2018.

Il s'agissait d'appliquer un loyer de 250 euros par mois pendant les 2 premières années, puis d'appliquer un loyer définitif de 450 euros par mois.

Le Président rappelle également que dans le cadre d'une reprise d'un débit de tabac accolé à un fonds de commerce par une collectivité, le service des douanes demande que le fonds de commerce soit géré sous le statut d'une location gérance pendant une durée minimum de 3 ans.

Enfin, il rappelle avoir sollicité l'appui de Maître CLEMENT, notaire afin de rédiger les futurs baux entre la Communauté de Communes et les futurs gérants.

Maître CLEMENT a demandé à la Communauté de Communes de définir deux loyers distincts entre les murs et le fonds de commerce.

De plus, les porteurs de projet ayant demandé à la Communauté de Communes la possibilité d'investir dans le mobilier du fonds de commerce, une majoration du loyer est nécessaire pour amortir ces nouveaux frais.

1. ACHAT DU COMMERCE DE DAMVILLERS

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que la communauté de Communes est engagée dans la reprise et la réhabilitation d'un commerce de proximité à Damvillers.

Dans cette optique, il convient de procéder au rachat du fonds de commerce et de l'ensemble immobilier pour y réaliser les travaux nécessaires et redémarrer l'activité.

1.1 ACHAT DU FONDS DE COMMERCE

AFFAIRE N°2018-10-17-01

Vu les articles L 2241-1 et L 1311-13 du CGCT,

Vu le décret n°2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Considérant le projet de réhabilitation du commerce de proximité de Damvillers,

Considérant la promesse de vente sous seing privé réalisée avec le vendeur en date du 20 mars 2018,

Considérant que l'indemnité de fin d'activité à laquelle aurait pu prétendre le commerçant en cas de fin d'activité du débit de tabac est plafonnée à 30 000 euros,

Considérant le prix d'achat fixé à 32 000 euros auxquels s'additionnent 1 000 euros de mobilier de presse, soit 33 000 euros,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré autorise le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'achat du fonds de commerce du magasin de Damvillers pour un montant total de 33 000 euros.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.2 ACHAT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

AFFAIRE N°2018-10-17-02

Vu les articles L 2241-1 et L 1311-13 du CGCT,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Considérant l'avis des domaines fixant la valeur vénale du bien à 69 000 euros,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Considérant les préconisations du service des douanes,

Considérant les préconisations de Maître CLEMENT,

Considérant les demandes des futurs gérants,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de maintenir le loyer prévu initialement pour la partie immeuble et de mettre en place un loyer dédié au fond de commerce.

Le montant des loyers pour le commerce de proximité de Damvillers sera donc :

Deux premières années :

- ↳ Partie immobilière : 250 euros
- ↳ Fond de commerce : 150 euros

Années suivantes :

- ↳ Partie immobilière : 450 euros
- ↳ Fond de commerce : 150 euros

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

3. AVENANT AU MARCHÉ « DIVERS TRAVAUX ROUTIERS »

AFFAIRE N°2018-10-17-04

Le Président indique aux membres du conseil qu'un avenant au programme « divers travaux routiers » est nécessaire pour acter les travaux effectivement réalisés. En effet, plusieurs prestations nouvelles et des quantités ont été ajustées sur ce marché.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence voirie,

Vu le marché du programme divers travaux routiers, attribué à l'entreprise COLAS NORD EST,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Considérant l'objet de l'avenant n°2 :

- Montant du marché tranches ferme et optionnelles + avenant n° 1 : 982 619,90 € HT
- Montant HT de l'avenant N° 2 (tranches fermes et optionnelles) : 4 708,40 € HT
- Nouveau montant HT du marché : 987 328,30 € HT

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise la signature de l'avenant présenté ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. AVENANT AU MARCHÉ « VOIRIE 2017 »

AFFAIRE N°2018-10-17-05

Le Président indique aux membres du conseil qu'un avenant au programme « voirie 2017 » est nécessaire pour acter les travaux effectivement réalisés, suite à l'ajustement des quantités sur ce marché.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence voirie,

Vu le marché du programme de voirie 2017, attribué à l'entreprise COLAS NORD EST,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Considérant l'objet de l'avenant N° 2 :

- | | |
|---|-----------------|
| ▪ Montant du marché tranches ferme et optionnelles + avenant n° 1 : | 787 660,65 € HT |
| ▪ Montant HT de l'avenant N° 2 (tranches fermes et optionnelles) : | - 3 101,55 € HT |
| ▪ Nouveau montant HT du marché : | 784 559,10 € HT |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise la signature de l'avenant présenté ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. AVENANT AU MARCHÉ « VOIRIE 2018 »

AFFAIRE N°2018-10-17-06

Le Président indique aux membres du conseil qu'un avenant au programme de voirie 2018 est nécessaire car des travaux complémentaires seront réalisés et certains travaux seront supprimés.

Il précise que cet avenant concerne l'ensemble des prestations sauf la voirie du Moulin à Flabas et la Route de Villers les Mangiennes à Saint Laurent sur Othain pour lesquelles un avenant spécifique sera réalisé.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence voirie,

Vu le marché du programme de voirie 2018, attribué à l'entreprise COLAS NORD EST,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Considérant l'objet de l'avenant N° 1 :

↳ Ajouter ou retrancher au marché des travaux identifiés dans le cadre de décompositions de prix du marché et recalculer les quantités réellement exécutées :

▪ Montant initial HT marché (tranches ferme et optionnelles) :	703 868,20 € HT
▪ Montant HT de l'avenant N° 1 (tranches fermes et optionnelles) :	9 517,07 € HT
▪ Nouveau montant HT du marché :	713 385,27 € HT

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise la signature de l'avenant présenté ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

6. AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

AFFAIRE N°2018-10-17-07

Le Président indique aux conseillers communautaires que le marché d'entretien et de rénovation des installations d'éclairage public, validé par délibération du 7 octobre 2015 par la CODECOM du Pays de Spincourt, arrive à terme le 19 octobre 2018.

L'objectif est de prolonger ce marché, uniquement pour la partie d'entretien des installations pour les communes du Spincourtois, dans l'attente d'un nouveau marché global sur l'ensemble du territoire.

En effet, l'arrêté préfectoral n° 2018-2241 du 4 octobre 2018 autorise le retrait de la CODECOM de Damvillers Spincourt du Syndicat Mixte d'Electrification du Nord Meusien. Cet arrêté permet donc l'exercice plein et entier de la compétence éclairage public sur l'ensemble du territoire de la CODECOM.

Par ailleurs, il convient de réaliser un diagnostic sur le secteur de Damvillers, ce qui va nécessiter une prolongation de délai jusqu'au 31/12/2018.

Par conséquent un avenant de prolongation de délai du marché d'entretien pour les communes du secteur de Spincourt est proposé au vote du conseil communautaire.

Cet avenant de prolongation est réalisé prorata temporis par rapport au montant initial du poste G2 « entretien annuel des installations » du marché (12 000 € HT).

↳ Montant initial du marché :	561 881,00 € HT
↳ Montant de l'avenant :	1 846,15 € HT.
↳ Nouveau montant du marché :	563 727,15 € HT

Des entreprises vont également être contactées pour pouvoir réaliser l'entretien minimum des installations d'éclairage public des communes du secteur de Damvillers jusqu'à la passation du nouveau marché.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence éclairage public,

Considérant le marché d'entretien et de rénovation des installations d'éclairage public attribué à l'entreprise SE21/EGIL-HIRSCHAUER par délibération du 7 octobre 2015,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise la signature de l'avenant présenté pour un montant de 1 846,15 € ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 35
Voix contre : 0
Abstention : 0

7. AVENANT N° 2 AU MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

AFFAIRE N°2018-10-17-08

Le Président indique aux conseillers communautaires que la commune de Mangiennes, dans le cadre du projet d'embellissement du village, a demandé que certaines prestations du marché d'entretien de l'éclairage public soient modifiées.

Il s'agit du remplacement de l'ensemble des mâts des luminaires de la rue de Moscou, alors que le marché ne prévoyait que le remplacement des luminaires.

Il conviendra donc d'établir une convention de mandat avec la commune de Mangiennes qui prendra en charge le surcoût.

↳ Montant initial du marché + avenant n° 1 :	563 727,15 € HT
↳ Montant de l'avenant n°2 :	30 339,00 € HT.
↳ Nouveau montant du marché :	594 066,15 € HT

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence éclairage public,

Considérant le marché d'entretien et de rénovation des installations d'éclairage public attribué au groupement d'entreprises SE21/EGIL-HIRSCHAUER par délibération du 7 octobre 2015,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise la signature de l'avenant présenté pour un montant de 30 339,00 € ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 35
Voix contre : 0
Abstention : 0

8. PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE THERMIQUE DU PATRIMOINE INTERCOMMUNAL

AFFAIRE N°2018-10-17-09

Le Président informe les membres du conseil que la CODECOM envisage la réalisation d'une étude thermique du patrimoine intercommunal.

Il précise que ce dossier est éligible aux aides CLIMAXION de la Région Grand Est et que des demandes de subvention seront établies en ce sens.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Vu le projet d'étude énergétique de tout le parc immobilier intercommunal,

Considérant l'éligibilité du projet aux aides CLIMAXION de la Région Grand Est,

Considérant l'étude financière réalisée,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de présenter au financement CLIMAXION, le dossier d'étude énergétique du parc immobilier intercommunal selon le plan de financement ci-après :

	DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	€
INVESTISSEMENT	ETUDE ENERGETIQUE DE TOUT LE PARC IMMOBILIER INTERCOMMUNAL	30 000	ADEME REGION GRAND EST*	70 %	21 000
			AUTOFINANCEMENT	30%	9 000
	TOTAL	30 000	TOTAL	100%	30 000

**Dans la limite de 750 € par bâtiment.*

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. ATTRIBUTION DE MARCHES :

9.1 ESPACES PUBLICS NUMERIQUES (EPN) - FOURNITURES ET SERVICES

AFFAIRE N°2018-10-17-10

Le Président informe les conseillers communautaires : La Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt porte la compétence « Technologies d'Information et de Communication ». Dans ce cadre, elle souhaite développer une politique de promotion et d'accès aux technologies de l'information et de la communication, notamment par la mise en place et le fonctionnement de pôles multimédia ouverts à tous.

Dans ce contexte, deux Espaces Publics Numériques (EPN) vont être créés dans les deux pôles de la Communauté de Communes, à Damvillers et à Spincourt.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2017-08-30-06 du 30 août 2017,

Vu la délibération n° 2018-05-30-17 du 30 mai 2018,

Considérant le marché et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant la position de la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2018.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de retenir les entreprises suivantes pour effectuer les prestations du marché « Fourniture de matériel informatique, ameublement et services / prestation intellectuelle en vue de la création d'Espaces Publics Numériques ».

Lot	DESIGNATION	ENTREPRISES	ESTIMATIF En € HT	MONTANT HT
1	Fourniture de matériel informatique	Steel PC	23 218,30	17 680,00
2	Aménagement des espaces	JCD	3 425,04	4 391,95
3	Formation	Numéripôle	8 400,00	6 861,17

Autorise le Président à signer et déposer tout document nécessaire.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

9.2 MAITRISE D'ŒUVRE LAND OF MEMORY

AFFAIRE N°2018-10-17-11

Le Président indique aux conseillers communautaires que la CODECOM, compétente en matière de Tourisme a un objectif de valorisation sur les sites de l'Arrière-Front Allemand.

Ce projet, lancé par la CODECOM du Pays de Spincourt, dans le cadre du financement européen INTERREG V, est intégré au programme « Land of Memory ».

Ce marché est destiné à recruter un maître d'œuvre pour la valorisation patrimoniale et mémorielle à caractère touristique de sites historiques de l'Arrière-Front allemand de la Première Guerre Mondiale présents sur le territoire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, sites dont elle assure la gestion, à travers des conventions de partenariat avec les propriétaires.

Le Maître d'œuvre retenu s'attachera ainsi à proposer un projet respectant l'esprit des lieux, l'environnement des sites (paysagers, réglementaires...) et la philosophie du projet Land Of Memory.

La mission de maîtrise d'œuvre présente 3 phases (conseil, conception et réalisation), décomposées en missions classiques de maîtrise d'œuvre : esquisse, étude d'avant-projet, étude de projet, assistance à la passation de contrats de travaux, visa, direction de l'exécution des travaux et assistance lors des opérations de réception.

Les missions portent sur les sites suivants :

- ↳ Le camp Marguerre à Loison ;
- ↳ Le site du canon de Duzey ;
- ↳ Le central téléphonique du camp Gersdorff (Senon) ;

- ↳ Le château d'eau allemand (Muzeray) ;
- ↳ L'ancienne scierie (Senon).

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

Vu la délibération n°2017-03-09-34 du 9 mars 2017,

Considérant le projet de valorisation des sites de l'arrière front allemand,

Vu la consultation de maîtrise d'œuvre réalisée,

Considérant la position de la commission d'ouverture des plis,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de retenir le groupement de mandataires représenté par ATELIER PAYSAGE pour cette mission complète pour un montant d'honoraires de 40 950 euros HT.

Le Président est autorisé à signer la convention de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document nécessaire.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

9.3 TRAVAUX DU COMMERCE DE PROXIMITE A DAMVILLERS

AFFAIRE N°2018-10-17-12

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence actions de développement économique,

Considérant le marché de travaux et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par l'atelier d'architecture CONTEAU ROMOR, maître d'œuvre du projet,

Considérant la position de la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2018.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de retenir les entreprises suivantes pour effectuer les prestations du marché « Construction d'un commerce de proximité à Damvillers ».

Lot	DESIGNATION	ENTREPRISES	ESTIMATIF En € HT	MONTANT HT
1	VRD-GROS OEUVRE	DEZAN	27 144,00	26 476,00
2	ENDUITS	infructueux	17 306,00	
3	COUVERTURE ZINC – CHARPENTE - ZINGUERIE	PALAZZO	26 200,50	28 041,50
4	MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURES	infructueux	18 420,00	
5	PLATRIERIE – ISOLATION - PLAFONDS	ISO PLAQUISTE	23 566,00	20 592,00
6	MENUISERIES INTERIEURES	EIMA	3 302,00	2 671,58
7	PLOMBERIE - SANITAIRES	infructueux	2 650,00	
8	ELECTRICITE - VENTILATION	EGIL	15 335,00	9 258,06
9	CHAUFFAGE - GAZ	infructueux	12 000,00	
10	CHAPES	GIL ET ASSOCIES	2 772,00	2 666,67
11	CARRELAGE - FAÏENCES	GIL ET ASSOCIES	12 845,00	7 500,00
12	PEINTURE	TONNES	8 475,00	6 881,70

Dit que les lots 2 4 7 et 9 sont déclarés infructueux car les offres sont supérieures à + de 25 % de l'estimation.

Dit qu'une nouvelle consultation sera réalisée.

Autorise le Président à signer et déposer tout document nécessaire.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION DES ESPACES PUBLICS NUMERIQUES

AFFAIRE N°2018-10-17-13

Le président indique aux membres du conseil que la CODECOM envisage de créer des Espaces Numériques Publics et mobiles sur le territoire, comprenant:

- ↳ L'aménagement de deux espaces à Damvillers et Spincourt, avec achat de 12 PC, 1 imprimante, 2 vidéoprojecteurs et mobilier d'accueil (chaises, tables...)
- ↳ L'acquisition d'une valise et des 12 tablettes tactiles permettant de proposer des ateliers informatiques sur l'ensemble du territoire

↳ Un plan de formation pour tous publics et adolescents.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment les compétences d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2017-08-30-06 du 30 août 2017,

Considérant que ce projet fait l'objet d'une sollicitation financière auprès du GAL du Pays de Verdun, pour une subvention dans le cadre du programme LEADER, suivant le plan de financement ci-dessous,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

VALIDE le nouveau plan de financement pour les espaces publics numériques,

ENGAGE la structure Communauté de Communes Damvillers Spincourt à prendre en charge la différence induite par l'éventuel refus de la subvention sollicitée,

AUTORISE le Président à solliciter les financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision ;

	DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	MONTANT € HT
INVESTISSEMENT	Matériel Informatique (12 PC + 12 tablettes) + Vidéoprojecteurs + Licences	17 680	LEADER	80 %	17 657.56
	Mobilier (chaises, plan de travail)	4 391.95	AUTOFINANCEMENT	20%	4 414.39
	TOTAL	22 071.95	TOTAL	100 %	22 071.95
FONCTIONNEMENT	déplacement + formation	800,00	LEADER	80 %	7 360
	intervenants extérieurs	8 400	AUTOFINANCEMENT	20 %	1 840
	TOTAL	9 200	TOTAL	100 %	9 200

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-05-30-17

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

11. FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER A AMEL SUR L'ÉTANG

AFFAIRE N°2018-10-17-14

Le Président avait proposé au conseil communautaire la vente de biens immobiliers appartenant à la CODECOM dont une maison située Cour du Prieuré à Amel-sur-l'Étang.

L'évaluation de ce bien a été réalisée au mois de mai 2018 et l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien est de 120 000 €, hors droits et taxes.

Compte tenu des travaux nécessaires à la réhabilitation de cette maison située à Amel-sur-l'Étang, libre de toute occupation et de la réalité du marché immobilier sur le secteur, il est proposé de fixer un prix de vente à 120 000 € hors droits et taxes pour ce bien.

**Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence habitat,**

Considérant que l'immeuble sis 3 bis Cour du Prieuré – 55230 AMEL SUR L'ETANG, appartient au domaine privé intercommunal,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 3 bis Cour du Prieuré 55230 Amel sur l'Étang à hauteur de 120 000 € (cent vingt mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 9 mai 2018,

Considérant l'avis favorable du bureau sur le prix proposé,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

DECIDE la vente de l'immeuble sis 3 bis Cour du Prieuré– 55230 AMEL SUR L'ETANG,

AUTORISE Monsieur le Président, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

**FIXE le prix à hauteur de 120 000 € (cent vingt mille euros) hors frais de notaire,
INDIQUE la désignation de l'immeuble à vendre : maison d'habitation d'une surface habitable de 140,00 m² comprenant 5 pièces, contenance cadastrale de 384 m² issue de la parcelle B 848,**

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

**Voix pour : 35
Voix contre : 0
Abstention : 0**

12. DECISIONS MODIFICATIVES : AMORTISSEMENTS

AFFAIRE N°2018-10-17-15

Décisions modificatives N° 3 Budget général

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

article	libelle	BP 2018 2018	DM 3	Budget Total
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	313 204	9 908	323 112
6811	Dot.aux amort.des Immo.incorporelles & corporelles	313 204	9 908	323 112
023	Virement à la section d'investissement	200 000	- 9 908	190 092
TOTAL DM3 DEPENSES DE FONCT			-	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 908	
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		9 908	
280422	Bâtiments et installations		9 322	
281788	Autres immo corpo reçues ai titre d'une mise à dispo		586	
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000	- 9 908	190 092
TOTAL DM3 RECETTES D'INVEST			-	

COMPTE DE TIERS

Dépenses

article	libelle	BP 2018	DM 3	Budget Total
045	Comptabilité distincte rattachée	25 000	10 000	35 000
4581934618	Voirie Damvillers 2018	25 000	10 000	35 000

Recettes

article	libelle	BP 2018	DM 3	Budget Total
045	Comptabilité distincte rattachée	25 000	10 000	35 000
4582934618	Voirie Damvillers 2018	25 000	10 000	35 000
TOTAL DM3 COPMPTE DE TIERS			-	

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

13. VALIDATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA CODECOM

AFFAIRE N°2018-10-17-16

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que les résultats de l'audit réalisé par le cabinet KPMG indiquaient la nécessité de réorganiser les services.

Par ailleurs, la suppression des nouvelles activités périscolaires (NAP) et la création des mercredis récréatifs appellent une modification de l'organigramme existant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu l'avis favorable du comité technique du 26 septembre 2018,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'un nouvel organigramme en adéquation avec les principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet d'organigramme soumis à l'examen du comité technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel intercommunal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'organigramme de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

14. VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SMET

AFFAIRE N°2018-10-17-17

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement a informé la CODECOM d'une modification statutaire suite à la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et de retrait de la CODECOM du Pays de Montmédy.

Par conséquent, le périmètre du SMET est modifié et le nombre d'adhérents est porté à 10 pour la compétence « Études » et à 9 pour la compétence « Traitement ».

Il est donc nécessaire que le conseil communautaire délibère pour valider le nouveau périmètre du SMET et les statuts proposés.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu les délibérations du SMET actant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et le retrait de la CODECOM du Pays de Montmédy en date du 25 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le nouveau périmètre et les nouveaux statuts du SMET.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

1 5. PRINCIPE DE CREATION D'UN PETR ET VALIDATION DES STATUTS

AFFAIRE N°2018-10-17-18

Il est rappelé que sept intercommunalités constituent à l'heure actuelle le périmètre du Pays de Verdun approuvé par arrêté préfectoral n°2004-SGAR-488 du 23 novembre 2004, à savoir :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée
- Communauté de Communes Argonne Meuse
- Communauté de Communes du Pays de Stenay Val Dunois
- Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- Communauté de Communes Damvillers Spincourt
- Communauté de Communes du Pays d'Étain

Il est précisé que l'Association Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun œuvre de manière opérationnelle depuis 2008, en partenariat avec l'Etat, l'Europe et les autres collectivités territoriales, au développement du territoire sur la base d'une stratégie partagée formalisée dans la Charte de Pays.

L'article 79 de la loi 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a renforcé l'existence des Pays en créant les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR). Il permet aux Pays existants d'évoluer vers ce type de structure. La volonté du législateur est de conforter cet outil d'aménagement du territoire et de contrebalancer, en milieu rural, le développement des métropoles en zones urbaines. Cette loi n'oblige pas les Pays constitués sous forme associative à se transformer en PETR, l'initiative en revient uniquement à la volonté partagée des EPCI membres.

La structuration en PETR est une opportunité à saisir puisqu'elle réaffirme la position du territoire rural en tant qu'acteur essentiel d'une société en mutation. Pour autant, elle n'a

pas vocation à bouleverser la dynamique de projet actuelle dont la vocation a toujours été de conduire des projets d'envergure mutualisés à l'échelle de ce territoire ainsi que de favoriser la cohérence des politiques de développement local entre les intercommunalités pour en renforcer leur efficacité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,

Vu le projet de statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun annexé à la présente délibération,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt et notamment l'article 15,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ↳ l'approbation de la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun,
- ↳ l'approbation de l'adhésion de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt audit P.E.T.R., conformément à l'article 15 des statuts de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt,
- ↳ l'approbation du projet de statuts du P.E.T.R. tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- ↳ la désignation, conformément aux dispositions statutaires du P.E.T.R., des conseillers communautaires suivants chargés de représenter la Communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du Conseil Syndical du P.E.T.R.

Titulaires	Suppléants
ANTOINE-MALICK Jocelyne	BRELLE François
MISSLER Jean Marie	PERGENT Christian
TRINOLI Massimo	STALARS Jacques

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

16. DEFINITION D'UNE DATE LIMITE POUR LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT PARTIEL DES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE

AFFAIRE N°2018-10-17-19

Le Président rappelle aux membres du conseil que la communauté de communes par délibération du 18 mai 2017 avait acté le principe d'un soutien financier aux familles du territoire pour le paiement des cartes de transport scolaire.

Or cette délibération n'indiquait aucune date limite de réception des demandes de remboursement partiel.

Aussi il est proposé de définir les dates limites de dépôt des demandes de remboursement au 31 décembre de l'année N pour l'année scolaire N/N+1.

Pour les administrés s'installant sur le territoire en cours d'année, la date limite de dépôt de demande est repoussée au 10 juillet de l'année N + 1 pour l'année scolaire N/N +1, sur présentation des justificatifs.

Concernant les demandes de l'année scolaire 2017-2018 la date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 décembre 2018.

Vu la compétence scolaire faisant partie des statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et définie conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2016-2176 du 5 octobre 2016 portant création de l'établissement,

Vu la gestion de l'accompagnement dans les transports scolaire par la CODECOM,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ↳ les dates limites de dépôt des demandes de remboursement sont fixées au 31 décembre de l'année N pour l'année scolaire N/N+1.
- ↳ La date limite de dépôt des demandes de l'année scolaire 2017-2018 est fixée au 31 décembre 2018
- ↳ Les cartes de transport scolaire de l'année scolaire N/N+1, délivrées par la Région Grand Est après le 31 décembre de l'année N feront l'objet d'un examen particulier. La CODECOM examinera au cas par cas la possibilité d'un remboursement éventuel.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

17. TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS DES VACANCES D'OCTOBRE

AFFAIRE N°2018-10-17-20

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que des activités sont prévues dans le cadre du centre aéré organisé pendant les vacances d'octobre.

Il convient donc de déterminer un tarif de refacturation des prestations aux familles.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant l'organisation d'un centre aéré pendant les vacances d'octobre,

Considérant les sorties prévues durant cette période,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré valide la grille tarifaire suivante :

Enfants			
	QF inf ou égal à 500 €	QF entre 500 € et 1 000 €	QF sup à 1 000 € et MSA
Semaine de 5 jours	60,00	65,00	70,00
Semaine de 3 jours	35,00	40,00	45,00
A la journée	14,00	15,00	16,00
Péricentre matin 7 h – 9 h	2,00	2,25	2,50
Péricentre soir 17 h – 19 h	2,00	2,25	2,50

Ados			
	QF inf ou égal à 500 €	QF entre 500 € et 1 000 €	QF sup à 1 000 € et MSA
Semaine de 3 jours avec sortie	55,00	60,00	65,00
Semaine de 3 jours sans sortie	30,00	35,00	40,00
Sortie seule WALYGATOR (02/11/2018)	45,00	50,00	55,00

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

18. QUESTIONS DIVERSES

- Le président informe les membres du conseil communautaire qu'une pré-étude sur l'habitat du territoire a été commandée à un expert indépendant. Cette étude est destinée à définir les opportunités d'intervention de la CODECOM, notamment dans le domaine de l'habitat pour personnes âgées non dépendantes. Il indique également que le dossier de commande groupée de défibrillateurs et de formation à destination des habitants est en cours.
- Jacques STALARS informe le conseil sur le déroulement des travaux effectués sur le site des Ballastières à Damvillers. Un projet ambitieux, mené par l'association de pêche de Montmédy, a pour objectif d'aménager le site des Ballastières pour le labelliser en site touristique de pêche. Les premiers travaux de terrassement sont achevés. Ce projet est accompagné financièrement par la commune de Damvillers et la CODECOM.
- François BRELLE effectue un bilan des effectifs après la rentrée scolaire. Le bilan des effectifs est annexé au présent PV.
- Gilles SPINELLI indique que les points d'apport volontaire supplémentaires ont été déployés, sauf pour les communes dont les plateformes restent à implanter. 10 bornes à verre pour un montant total de 700 € vont également être ajoutées aux bornes existantes.
- Luc BOURTEMBOURG informe les conseillers communautaires que les comités de pilotage des zones NATURA 2000 (Marais de Chaumont et ZPS du Pays de Spincourt) auront lieu le 9 novembre prochain. Les dates des prochaines réunions seront programmées plus en amont pour assurer la présence des élus.
- Jocelyne ATOINE-MALICK informe qu'un educ'tour (présentation des sites touristiques à destination des professionnels) aura lieu sur le territoire le 22/10. La mise en place de la taxe de séjour est en cours.
- Gérard HAUPTMANN informe le conseil que la commission voirie réalisera la visite de réception de tous les chantiers 2018 le 24 octobre. Certains élus relèvent la question des aqueducs bouchés, notamment pour l'accès aux terrains agricoles. Le règlement de voirie/éclairage public devra fixer les règles de pose de ces ouvrages.
- Massimo TRINOLI diffuse plusieurs informations à destination des conseillers :
 - L'organisation des manifestations pour le Téléthon par le GIDACT est en cours. Des tickets pour le lâcher de ballons à Spincourt sont proposés à la vente.
 - La CODECOM a organisé une session de formation de base BAFA en urgence pour le personnel nouvellement arrivé en septembre, afin d'obtenir l'agrément Jeunesse et Sports. Le coût de cette formation est évalué à 10 000 € pour la collectivité (formateurs, temps de travail et repas).
 - Le GIDACT réfléchit à l'organisation de manifestations en 2019 : olympiades pour les jeunes et jeux Intervillages
 - Une enquête sur les besoins et envies en cours avec les adolescents du territoire.

La séance est levée à 22 h 45.

Ordre du jour :

1. Achat du commerce de Damvillers.
2. Établissement du loyer pour le commerce de proximité à Damvillers.
3. Avenant au marché « divers travaux routiers ».
4. Avenant au marché « voirie 2017 ».
5. Avenant au marché « voirie 2018 ».
6. Avenant de prolongation de délai du marché d'entretien de l'éclairage public.
7. Avenant n° 2 au marché d'entretien de l'éclairage public.
8. Plan de financement pour la réalisation d'une étude thermique du patrimoine intercommunal.
9. Attribution de marchés :
 - 9.1 Espaces publics numériques (EPN) - fournitures et services,
 - 9.2 Maîtrise d'œuvre Land of Memory.
 - 9.3 Travaux du commerce de proximité à Damvillers.
- 10 Nouveau plan de financement pour les demandes de subvention des espaces publics numériques.
- 11 Fixation du prix de vente d'un bien immobilier à Amel sur l'Étang.
- 12 Décisions modificatives : amortissements.
- 13 Validation de l'organigramme de la CODECOM.
- 14 Validation des nouveaux statuts du SMET.
- 15 Principe de création d'un PETR et validation des statuts.
- 16 Définition d'une date limite pour les demandes de remboursement partiel des cartes de transport scolaire.
- 17 Tarifs du centre de loisirs des vacances d'octobre.
- 18 Questions diverses.

CONSEILLERS TITULAIRES	
ANTOINE Jean François	
ANTOINE MALICK Jocelyne	
AUBRY Claude	
AUBRY COUPARD Georges	
BALLIEU Gilberte	
BIVER Evelyne	
BOURTEMBOURG Luc	
BRELLE François	
CAPUT Christophe	
COLLIGNON Michel	
COLLIN Bernard	
COURTIER Françoise	
DEMOULIN Jacky	
DUCHET Benoît	
DUCHET James	
ETIENNE Aurélie	
ETIENNE Nicolas	
FURINA Ernest	
GARNIER Marie Claude	
GEORGES Denis	
GILLET Roger	
GLORY Cyrille	
GOBERT Dominique	
GRIFFON Evelyne	
HAUPTMANN Gérard	
HEINTZMANN Nicole	
HENRY Jean-Paul	
JACQUE Philippe	

KUTSCHRUITER Jean Paul	
LAMBERT Jean	
LAVEAUX Bernard	
MACEL Noël	
MARBEHANT Alexandre	
MAROLHO José	
MAZET Thierry	Excusé
MISSLER Jean-Marie	
MONIOT Christophe	
MORIN Maurice	
NAUDIN Hubert	Excusé
PERGENT Christian	
PERIGNON Alain	
PIERRET Suzanne	
PIRAN Serge	
PROUIN Laurent	Excusé
QUENTIN Arlette	
SAILLET Jacques	
SELLIER Hubert	
SIMON Alain	
SPINELLI Gilles	
STALARS Jacques	
THEVENIN Gilbert	
TRINOLI Massimo	
VIVARELLI Danièle	
VUILLAUME Evelyne	
WATRIN Simon	

CONSEILLERS SUPPLEANTS	
ARTISSON Sabine	
AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	<i>BBB</i>
BARTHE Claude	
BLONDIN Jean Marie	
BOKSEBELD André	
BRIY Christelle	
CAVALLONE François	
DAMIN Francis	
DAUTEL Hervé	
DELCROIX Jean Michel	<i>Excusé</i>
DEVILLE Eric	
FRANCOIS Anne Sophie	
GILLARDIN Olivier	
GORENDS Maryse	<i>Gorends</i>
HANCE Bruno	
HARMAND Romuald	

JENNESSON Jean Claude	
JOZAN Michel	<i>Joze</i>
JUNG Pierre	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	<i>Laurant</i>
LAURENT Fabien	
LAVEAUX Guy	
LELORRAIN Bernard	
LONGUEVILLE Patrick	
LOSSILLION Jean Luc	
MICHELS Julien	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
RICHIER René	
ROSSIGNOL Eric	
SALLIN Arnaud	

ANNEXE 1

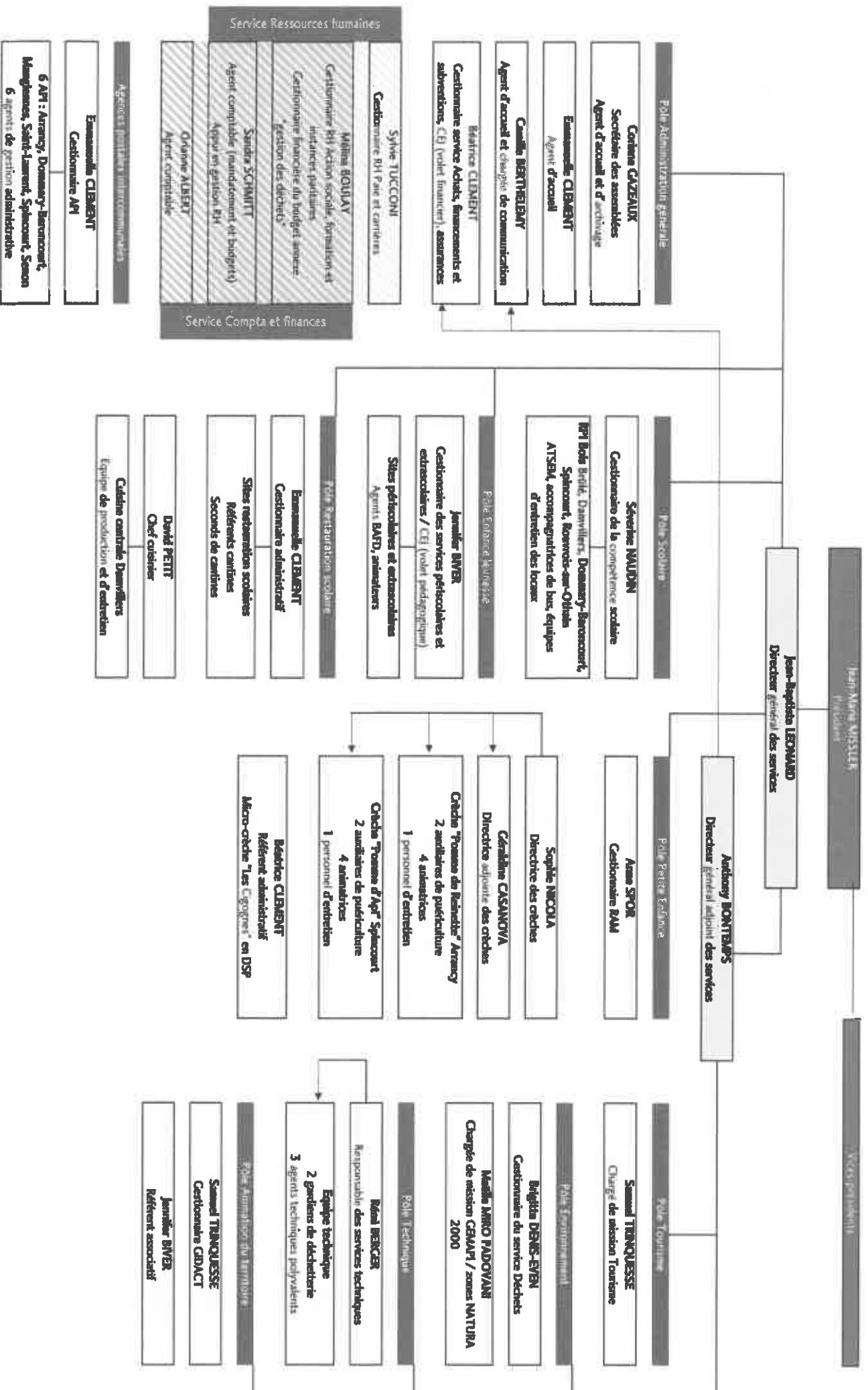
EFFECTIFS SCOLAIRES

GROUPE SCOLAIRE	Nbr de classe	LIEU	NIVEAU	EFFECTIF		Code Analytique	ENSEIGNANT	
				Niveau	Classe			
AMEL / ETON/ SENON/DY- BARONCOURT / DOMREMY LA CANNE	8	DOMMARY BARONCOURT	MAT TPS	15	21	177	1203	Mme MONNAUX Audrey
			MAT PS	6				
			MAT PS	10	24			Mme THIERY Sabine
			MAT MS	14				
			MAT GS	24	24			Mme BOCH
			CP	24	24			Mme SAIKOZY
			CE1	24	24			Mme DE COSTER Elisabeth
			CE2	13	21			Mme ZATTARIN Solène
			CM1	8				
			CE2	12	21			Mme GRATZ Sandrine
			CM1	9	18			Mme ANDRES Jocelyne
			CM2	21				
				177				
DUZBY /NOUILLONPONT / ROUVROIS / SAINT- PIERREVILLERS/ ARRANCY/SORBIEY / PILLON	7	ROUVROIS	MAT TPS	4	23	148	1205	Mme COURBRAS
			MAT PS	9				
			MAT MS	10	22			Mme QUENESCOURT Lucie
			MAT MS	6				
			MAT GS	16	19			Mme BACHETER Christelle
			CP	19	19			Mme RAULET Christine
			CE1	21	21			M. LARIDANT Bruno
			CE2	16	16			M. PETITCOLAS Romain
			CM1	26	26			Mme NENIN Magalie
			CM2	21	21			
				148				
MANGIENNES / ST- LAURENT / VILLERS / BILLY / LOISON	8	MANGIENNES	CP	18	66	66	1204	Mme SCHANEN
			CE1	25				M. NADAL David
			CE2	23				M. LOUIS Nicolas / Mme AUBRY Héloïse
		ST-LAURENT	MAT GS	13	13	32	1206	M. RATAUX Frédéric / Mme PEROT
			MAT TPS	2	19			Mlle THOUVENIN Nathalie
			MAT PS	7				
		BILLY	MAT MS	10	19	57	1201	Mlle TUTAK Christine
			MAT TPS	1				
			MAT PS	10				
			MAT MS	8				
			CM1	20				20
		CM2	18	18	Mme DELOUCHE Amélie			
				155				
SPINCOURT / MUZERAY / GOURAINCOURT / VAUDONCOURT	6	SPINCOURT	MAT TPS	5	21	129	1207	Mme GIELEGHEM Peggy
			MAT PS	16				
			MS	15	21			Mme EVEN Jessica
			GS	6				
			CP	15	15			Mme ZANUTTO Claire
			CE1	20	20			Mlle CAMAIONI Fabiola
			CE2	15	25			Mme LATARGET
			CM1	10				
			CM1	14	27			Mme GLEN Nathalie
			CM2	13				
				129				
AZANNES-ET- SOUMAZANNES/ BRANDEVILLE/ BREHEVILLE/ CHAUMONT- et-DAMVILLERS/ DAMVILLERS/DELUZ/ DOMBRAS/ECUREY-EN- VERDUNOIS/STRAYE/ GREMILLY/LISSEY/ MERLES- SUR-LOISON/MOIREY- FLABAS-CREPION/ PEUVILLERS/REVILLE-AUX- BOIS/ROMAGNE-SOUS-LES- CÔTES/VILLE-DEVANT- CHAUMONT/ VITTARVILLE/WAVRILLE	9	DAMVILLERS	TPS	5	23	213	1202	Mme PIGEARD Delphine
			PS	18				
			PS	10	25			M. LOUIS Nicolas / Mme NAUDIN Charlene
			MS	15				
			MS	11	25			Mme LE DOUARAN
			GS	14				
			CP	22	22			M. BREVIER Alexandre
			CP	5	19			Mme JEDAR Audrey
			CE1	14				
			CE1	13	21			M. ZANTE Jean-François
			CE2	8				
			CE2	23	23			M. LAGUNA Patricio
			CM1	25	25			Mme GILLET Anne-Laure
			CM2	30	30			Mme GALLET Géraldine
								213
TOTAL	38							822

ANNEXE 2

ORGANIGRAMME DE LA CODECOM

ORGANIGRAMME Communauté de communes de Damvillers Spincourt 1/10/2018



ANNEXE 3

STATUTS

PETR

PETR du PAYS DE VERDUN

STATUTS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

PREAMBULE :

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, suivant notamment les dispositions de la loi n°99-533 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, ont affirmé leur volonté de coordonner leurs objectifs de développement et de définir en concertation les orientations d'aménagement du Nord meusien en fondant le PAYS DE VERDUN par arrêté préfectoral N°2004-SGAR-488 en date du 23 novembre 2004.

Créée au départ de manière informelle, déléguant sa gestion à la Communauté de Communes de Verdun, la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun s'est officiellement constituée en association en avril 2008. Ses statuts ont ensuite été ajustés en 2014.

La montée en puissance des actions portées par le Pays de Verdun fait apparaître la nécessité de mettre en place une structure juridique adaptée en vue d'optimiser la mise en œuvre du projet de territoire et les possibilités de contractualisation, avec les partenaires institutionnels extérieurs, qui en résulteraient. L'article 79 de la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé un nouveau type d'établissement public : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) qui permet de donner une nouvelle assise juridique au Pays.

A cet effet, les présents statuts ont pour but la transformation de la « Fédération des Communautés de Communes du PAYS DE VERDUN » en PETR. 7 EPCI à fiscalité propre sont concernés par cette transformation à savoir les :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,
- Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée,
- Communauté de Communes Argonne - Meuse,
- Communauté de Communes du Pays d'Etain,
- Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,
- Communauté de Communes du Pays de Montmédy,
- Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

*

*

*

STATUTS

Article 1^{er} - Dénomination, siège et durée

Il est créé un **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)** dénommé « **PETR du Pays de Verdun** ». Celui-ci est composé des EPCI à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,
- Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée,
- Communauté de Communes Argonne - Meuse,
- Communauté de Communes du Pays d'Etain,
- Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,
- Communauté de Communes du Pays de Montmédy,
- Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Conformément à l'article L.5741-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L.5711-1 du CGCT sous réserve des règles spécifiques aux PETR prévues à l'article L.5741-1 du CGCT.

Article 2 - Siège

Le siège du Pôle est fixé à ZA Les Marronniers – 55100 CHARNY-SUR-MEUSE.

Article 3 - Durée

Le PETR est créé pour une durée illimitée.

Article 4 - Objet du Pôle

Dans le cadre d'une dynamique de partenariat entre les divers acteurs du territoire d'une part, et de fédération des projets et ressources entre les EPCI membres d'autre part, le PETR a pour but l'étude et la mise en oeuvre de tout moyen propre à favoriser l'aménagement et le développement équilibré et durable du territoire.

Son objet est :

1. Elaborer et suivre le projet de territoire, conformément aux dispositions de l'article L.5741-2 du CGCT, pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent, définissant les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR. Sur décision du comité syndical du PETR, le département et la région intéressés peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.
2. Coordonner, participer, conduire, suivre, gérer et évaluer les études, programmes d'actions et de projets d'intérêt PETR, dans le cadre du projet de territoire.
3. Fédérer et coordonner des actions et projets portés par des acteurs publics et privés du territoire dans les domaines des missions du PETR ; mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions auprès des partenaires extérieurs ;
4. Porter l'ingénierie nécessaire à la maîtrise d'ouvrage des missions qui sont déléguées au PETR dans le cadre de la convention territoriale telle qu'elle est prévue au II de l'article L5741-2 du CGCT et développer l'ingénierie stratégique et opérationnelle nécessaire pour accompagner les EPCI

Projet de statuts

membres dans l'exercice de leurs compétences et la mise en oeuvre de leurs projets en lien avec le projet de territoire.

5. Animer et coordonner des actions de communication et de promotion du PETR, ainsi que des actions d'informations destinées à la population.
6. Être un cadre de la contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, porter et mettre en oeuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union européenne (en particulier GAL leader, coopération transfrontalière (INTERREG), convention territoriale, Pays d'Art et d'Histoire, Projet Culturel de Territoire, Pôle d'Excellence Rurale, Contrat de Ruralité, ...), assurer la coordination et l'animation partenariale des contrats cadres en résultant.
7. Réaliser, exercer pour le compte d'un ou plusieurs de ses membres, sur délibérations et dans le cadre de conventions dédiées, toutes missions de prestation de services dans le respect des règles de la commande publique.

Article 5 - Organes du Pôle

Les organes du Pôle sont les suivants :

- un Conseil Syndical
- une Conférence des Maires
- un Conseil de Développement territorial

Article 6 - Administration

6 - 1 : Le Conseil Syndical

Le Conseil Syndical administre par ses délibérations le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du PETR et prendre notamment toutes les décisions se rapportant :

- à l'examen et au vote du budget ;
- à l'approbation du compte administratif ;
- à l'inscription des dépenses obligatoires ;
- aux modifications des présents statuts ;
- à la liquidation du syndicat mixte dissous ;
- à l'institution et à la fixation des taux des différentes contributions ;
- à toutes les décisions non déléguées au bureau.

Le Conseil Syndical détient le pouvoir décisionnel pour l'adoption des propositions d'actions à inscrire dans le projet de territoire, et plus largement de la définition des actions à entreprendre au sein du Pôle et des relations qu'elles nécessitent avec les partenaires publics ou privés concernés.

Il fixe les orientations de travail.

Le Conseil Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau à l'exception des matières prévues à l'article L.5211-10 du CGCT dont le vote du budget, l'approbation des comptes et les modifications statutaires.

Le Conseil Syndical peut créer des commissions permanentes ou provisoires. Leur nombre, leur composition et leur objet sont fixés par le Conseil Syndical. Elles pourront associer le Conseil de Développement territorial aux travaux.

Projet de statuts

Le Conseil Syndical établit un règlement intérieur qui précise les modalités d'application des présents statuts dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Syndical est composé de délégués élus par chaque EPCI membre du PETR au regard des présents statuts à la majorité absolue et au scrutin secret. Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu. Le choix peut se porter sur tout membre de son organe délibérant ou tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI.

En cas de dissolution ou suspension d'un organe délibérant d'un membre adhérent au PETR ou en cas de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués de cet organe délibérant est prorogé jusqu'à désignation des délégués par le nouvel organe délibérant.

Conformément aux règles prévues à l'article L5741-1 du CGCT, les sièges sont répartis entre les EPCI à fiscalité propre qui le composent selon le poids démographique de chacun des membres. Chaque EPCI à fiscalité propre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La répartition des sièges est établie ainsi :

- EPCI dont la population DGF est inférieure à 7 000 habitants = 2 sièges
- EPCI dont la population DGF est comprise entre 7 001 et 10 000 habitants = 3 sièges
- EPCI dont la population DGF est comprise entre 10 001 et 20 000 habitants = 4 sièges
- EPCI dont la population DGF est comprise entre 20 001 et 30 000 habitants = 5 sièges
- EPCI dont la population DGF est supérieure à 30 001 habitants = 6 sièges

Le nombre de représentants de chaque EPCI au sein du Conseil Syndical est recalculé, au regard de l'évolution de la population DGF, lors de chaque renouvellement général des organes délibérants des EPCI membres composant le PETR.

Tableau de répartition des sièges sur la base de la population DGF 2018 :

EPCI à fiscalité propre	Pop. DGF	Nbre de sièges
CA Grand Verdun	30331	6
CC du Pays de Stenay et du Val Dunois	11081	4
CC du Val de Meuse - Voie Sacrée	9391	3
CC de Damvillers Spincourt	8835	3
CC du Pays d'Etain	8018	3
CC Argonne - Meuse	7930	3
CC du Pays de Montmédy	7680	3
TOTAL	83266	25

Chaque EPCI à fiscalité propre membre désigne autant de représentants suppléants que de titulaires. En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, celui-ci est remplacé par l'un des suppléants désigné par son EPCI. A défaut, en cas d'empêchement des suppléants dudit EPCI, le représentant titulaire empêché peut donner pouvoir de vote à un autre membre titulaire du Conseil Syndical, dans la limite d'un pouvoir de vote par membre.

Le mandat de délégué est lié à celui de l'organe délibérant qui l'a désigné. Ce mandat expire lors de l'installation du Conseil Syndical suivant le renouvellement générale des assemblées communautaires. Les délégués sortants sont rééligibles.

Projet de statuts

Le Conseil Syndical peut déléguer une partie de ses pouvoirs à son Président ou à son Bureau à l'exception de ceux prévus à l'article L5211-10 du CGCT. Le Président peut déléguer, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article L5211-9 du CGCT.

Le Conseil Syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou sur la demande du tiers des membres du Conseil. Il se réunit au siège du PETR ou dans un lieu choisi par le Conseil Syndical dans l'une des communes du territoire. Un compte-rendu de chacune des séances est établi et porté à connaissance de l'ensemble des membres. Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L2121-9 et suivants du CGCT.

Le Conseil Syndical prend ses décisions à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le Conseil Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses délégués en exercice ou représentés, assistent à la séance. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante sauf dans le cas d'un scrutin à bulletin secret.

6 - 2 : Le Président et ses Vice-Présidents.

Le Président du Pôle est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi l'ensemble des délégués titulaires du Conseil Syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. Le Président élu assume ses fonctions jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Syndical suite au renouvellement général des organes délibérants des EPCI membres du PETR. Le Président est rééligible. A partir de l'installation du nouveau Conseil Syndical et jusqu'à l'élection du nouveau Président par le Conseil Syndical, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Conseil Syndical, dans les conditions fixées à l'article L5211-10 du CGCT. Les élections des Vice-Présidents suivent les mêmes règles que pour l'élection du Président.

Le Président préside le Conseil Syndical et le Bureau, en dirige les débats et en contrôle les votes. Il est l'organe exécutif du PETR, il prépare et exécute les délibérations du Conseil Syndical.

Sur délégation du Conseil Syndical, le Président ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, assure l'administration générale, signe les marchés et contrats sur délégation de l'assemblée, exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, peut passer des actes en la forme administrative, et représente le PETR en justice. Lors de chaque réunion du Conseil Syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et de ses délégations.

Le Président peut, par arrêté, déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

En cas d'empêchement du Président, la réunion du Conseil Syndical ou du Bureau peut être présidée par un Vice-Président ou, à défaut, par un délégué désigné par le Bureau ou le Conseil Syndical.

6 - 3 : Le Bureau

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents désignés dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres désigné par le Conseil Syndical, de manière à ce que chaque EPCI membre soit représenté au sein du Bureau.

Le Bureau se réunit autant que de besoin sur convocation du Président.

Projet de statuts

Il prépare l'ordre du jour du Conseil Syndical et examine toute problématique en lien avec l'objet du PETR. Le Bureau agit sur délégation du Conseil Syndical dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Lors de chaque réunion du Conseil Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.

Le Bureau adopte le même principe de fonctionnement que le Conseil Syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. Il est procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau après chaque renouvellement du Conseil Syndical.

Article 7 - Conférence des Maires

Elle réunit les maires des communes situées dans le périmètre du PETR. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

Elle se réunit au moins une fois par an lors de la Journée de Pays (article 12-2) et chaque fois qu'elle est convoqué par le Président du Pôle. Son ordre du jour est établi par le Président du Pôle. Un compte-rendu de chacune des séances est établi.

La Conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil Syndical, sur la situation financière et morale du Pôle. Le rapport annuel de mise en oeuvre du projet de territoire est adressé à la Conférence des Maires.

Article 8 - Conseil de Développement territorial

Le Conseil de Développement territorial est composé des représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Il est consulté sur les principales orientations du Conseil Syndical du Pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Il établit un rapport annuel d'activité qui fait l'objet d'un débat devant le Conseil Syndical du PETR.

Les membres sont désignés par décision du Conseil Syndical pour une durée de 3 ans renouvelables sauf décision contraire du Comité Syndical dans les 6 mois qui précède le renouvellement.

La désignation sera prononcée à l'issue :

- d'une candidature spontanée ;
- d'une ou plusieurs propositions présentées par un EPCI membre ou une commune du territoire ;
- d'un ou plusieurs propositions présentées par un membre du Conseil Syndical.

Le nombre maximum de sièges est fixé à 40 répartis au sein de 3 collèges qui sont les structures privées, les structures publiques ou parapubliques et les personnes privées en leur nom propre.

Les membres peuvent être :

- une personne physique habitant le territoire du Pays ;
- un représentant de personne morale public ou privé dont le siège, ou une antenne, se situe sur le territoire du Pays.

Aucun membre du Conseil de Développement territorial ne pourra exercer de mandat électif intercommunal au sein d'un EPCI membre du Pôle ou d'une commune membre.

Projet de statuts

Dès l'installation des membres par le Président du Pôle, le Conseil de Développement territorial élit en son sein un Président et deux Vice-Présidents. Le Bureau du Conseil de Développement territorial comporte en outre 3 autres membres pour un total de 6 membres. Chacun des collèges doit être représenté au sein du Bureau avec au moins un représentant. Le Président du Pôle se verra attribuer la fonction de Président d'Honneur du Conseil de Développement. Les désignations du Président et Vice-Présidents, ainsi que des autres membres du Bureau, seront faites par vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil de Développement décide, à la majorité absolue de ses membres, de ne pas y procéder. En cas de candidature unique pour un même poste, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le Président a donné lecture des résultats de l'appel à candidature. Si plusieurs candidatures sont enregistrées pour un même poste, le vote sera réalisé à la majorité absolue parmi l'ensemble des membres du Conseil de Développement territorial présent ou représenté. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

En cas d'empêchement d'un membre du Conseil de Développement, celui-ci peut donner pouvoir de vote à un autre membre, dans la limite d'un pouvoir de vote par membre.

Le Président du Conseil de Développement territorial a la charge de l'animation du Conseil. Il est l'interlocuteur privilégié du Conseil de Développement territorial auprès du Président du Pôle. Il est systématiquement informé des réunions du Conseil Syndical et pourra être entendu par lui en qualité d'expert.

Des réunions régulières du Bureau du PETR et du Bureau du Conseil de Développement territorial sont prévues pour permettre un suivi optimal des actions engagées sur le territoire du PETR.

Le Conseil de Développement territorial est saisi pour avis lors de la rédaction du projet de territoire, ou de sa révision. Il peut, à tout moment, proposer au Conseil Syndical les orientations ou actions qu'il estime utiles au PETR, ou à l'une ou plusieurs des intercommunalités le composant. La mise en oeuvre du projet de territoire fera l'objet d'un rapport annuel au Conseil de Développement territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de Développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Conseil Syndical du PETR.

Certains membres du Conseil de Développement territorial pourront être entendus ponctuellement par le Conseil Syndical.

Les avis rendus sont exprimés à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Conseil de Développement territorial bénéficie pour l'organisation de ses travaux du concours des services administratifs du PETR. Ces éléments peuvent être organisés en amont et en concertation entre le Conseil de Développement territorial et le Conseil Syndical.

Le Conseil de Développement territorial pourra mettre en place un règlement intérieur pour compléter les dispositions des présents statuts.

Article 9 - Modalités complémentaires d'organisation

Le PETR pourra mettre en place des structures ad hoc, issues des organes sus énumérés, chaque fois que les textes l'exigeront ou le permettront (à l'exemple du Groupe d'Action Locale du programme Leader).

Conformément à l'article L5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent peuvent se doter de services unifiés visant l'intégration fonctionnelle et la mutualisation entre les EPCI membres sur des compétences déléguées.

Article 10 - Organisation financière

La gestion financière du Pôle est assumée directement par le Conseil Syndical, conformément aux règles des finances publiques. Le comptable public du PETR est désigné par le Préfet après accord préalable du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Les recettes du PETR sont conformes à celles précisées dans les articles L.5212-19 et L.5212-20 du CGCT dont principalement les contributions obligatoires des EPCI à fiscalité propre membres, fixées annuellement par le Conseil Syndical en fonction de la population DGF des membres, et les subventions des institutions partenaires. Le Pôle pourra également percevoir des recettes issues de prestations de services.

Les dépenses comprennent les dépenses relatives au fonctionnement propre du PETR, y compris les salaires des agents, ainsi que les dépenses relatives aux actions du Pôle décrites à l'article 4.

Article 11 - Prestation de service

Le PETR est autorisé à réaliser des prestations de service pour le compte de tiers publics ou privés du territoire du PETR dans le prolongement des missions qui lui auront été déléguées et dans le respect de la réglementation sur la commande publique.

Article 12 - Dispositions diverses

12 - 1 : Projet de territoire

Le projet de territoire précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique, ou toute autre question d'intérêt territorial qui sont conduites par les EPCI ou, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Conformément à l'article L.5741-2 du CGCT, le projet de territoire est révisé dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI qui composent le PETR. Il est soumis pour avis à la Conférence des Maires et au Conseil de Développement territorial. Il est approuvé par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR et, le cas échéant, des Conseils Départemental et Régional, ayant été associés à son élaboration.

Sa mise en oeuvre fait l'objet d'un rapport annuel adressé à la Conférence des Maires et au Conseil de Développement territorial, aux EPCI à fiscalité propre membres du Pôle et aux Conseils Départemental et Régional ayant été associés à son élaboration.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR.

12 - 2 : Journée de Pays

La Journée de Pays rassemble l'ensemble des organes composant le Pôle précisés à l'article 5. Elle se tient une fois par an en un lieu défini par le Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical y présente le rapport annuel prévu l'article L5741-2 du CGCT. Les orientations de travail pour l'année suivante sont débattues entre tous les acteurs du territoire.

12 - 3 : Convention territoriale

Pour la mise en oeuvre du projet de territoire, le PETR, d'une part, les EPCI à fiscalité propre qui le composent et, le cas échéant, les Conseils Départemental et Régional ayant été associés à son élaboration,

Projet de statuts

d'autre part, concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au PETR par les EPCI et par les Conseils Départemental et Régional pour être exercées en leur nom.

La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI et des Conseils Départemental et Régional sont mis à la disposition du PETR.

Le PETR met en œuvre différents programmes ou études transversaux au regard des actions prévues au sein du projet du territoire et autorisées dans la convention territoriale. Le Conseil Syndical pourra désigner, en son sein, des Vice-Présidents chargés de l'animation de ces études et/ou programmes spécifiques. Les modalités d'application et de nominations seront éventuellement précisées au règlement intérieur.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi si nécessaire par le Conseil Syndical. Il fixe les points non prévus par les statuts. Il est revu et corrigé en tant que de besoin.

Article 14 - Création et extension de périmètre

Le PETR est créé par délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre sus nommés qui le composent, et approbation par ces mêmes organes délibérants des présents statuts.

Cette création est approuvée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département où le projet de statuts du Pôle fixe son siège.

L'adhésion d'un nouvel EPCI à fiscalité propre au PETR, après sa création, sera subordonnée à l'accord du Conseil Syndical du PETR ainsi qu'à l'accord de l'ensemble des EPCI membres du PETR.

Article 15 - Retrait

La procédure applicable est celle de l'article L5211-19 du CGCT. Le retrait est subordonné à l'accord du Conseil Syndical et des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, à savoir l'unanimité des membres du Pôle, dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Par ailleurs, les conditions matérielles du retrait doivent être définies conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Si ces conditions sont remplies, le retrait peut être autorisé par le représentant de l'Etat dans le Département.

Article 16 - Dissolution

La dissolution du Pôle intervient conformément aux articles L.5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT. Actif et passif du Pôle sont alors liquidés au profit et à la charge de chaque membre adhérent au prorata de leur population DGF.

*

*